

Delémont, le 28 mai 2021

## **Application des mesures organisationnelles et sanitaires dans le cadre de la rentrée scolaire 2020-2021**

Plan de protection cantonal - COVID-19 / *mise à jour du 28 mai 2021*

### **1. Contexte et objectifs**

Le plan de protection scolaire fixe les principes de base et les contraintes en termes de mesures de protection et d'hygiène. Il donne ainsi aux cantons les compétences et la marge de manœuvre nécessaire à l'organisation de cette reprise scolaire. Il est principalement basé sur les recommandations de l'Office fédéral de la santé (OFSP), des ordonnances fédérales et cantonales éditées régulièrement.

La rentrée scolaire a été l'occasion de constituer ou de mettre à jour l'ensemble des données utiles à la circulation de l'information en direction des familles : coordonnées des familles, (téléphone, adresse mail des parents), matériel de communication à disposition dans les familles (téléphone, ordinateur, imprimante, connexion internet).

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

Pour le canton du Jura, le respect du plan national de protection est essentiel. Nous visons le maintien de l'enseignement présentiel pour tous les élèves de la scolarité obligatoire dans des classes complètes.

Les grandes lignes de la reprise sont définies sur le plan cantonal, les adaptations locales permettront d'affiner la protection de tous les intervenants.

#### **Buts visés :**

- Protection directe et indirecte des groupes vulnérables à l'école et dans l'environnement familial des élèves et du personnel.
- Protection directe des adultes travaillant dans les écoles.
- **Les enfants peuvent aller à l'école tant qu'ils ne sont pas malades et qu'ils ne vivent pas avec une personne malade de la COVID-19.** Les enfants déjà atteints d'une autre maladie doivent respecter les principales mesures de protection liées à la maladie.
- **Les règles d'hygiène et de conduite s'appliquent à tout le monde.**

## 2. Mesures d'hygiène générales

Les mesures d'hygiène, qui sont de la compétence des communes, respecteront les prescriptions de l'OFSP.

Durant la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée scolaire, un contrôle sera effectué à l'entrée des bâtiments ou de chaque classe, selon l'organisation et la configuration des établissements. Ce contrôle est placé sous la responsabilité de la direction pour veiller aux bonnes pratiques (mains, masque, distance).

Les mesures recommandées pour les adultes sont les mêmes à tous les niveaux de l'école obligatoire.

Les règles de conduite et d'hygiène suivantes doivent être respectées entre adultes, ainsi qu'entre adultes et enfants :

- distance minimale de 1,5 mètre garantie lors de contacts interpersonnels ;
- respect de l'ensemble des règles d'hygiène mentionnées ci-dessous.

On ne parle pas de distance minimale entre les élèves de la scolarité obligatoire. Ces derniers doivent néanmoins apprendre les règles de conduite en matière sanitaire (jeux à distance, saluer les adultes sans serrer la main, etc.)

Pour les enseignant-e-s :

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour le personnel enseignant.

- Pour le primaire, durant l'enseignement et si la distance d'au moins 1,5m est respectée, le masque peut être retiré.
- Pour le secondaire, les élèves, le corps enseignant et les autres membres du personnel de ces écoles sont tenus de porter un masque lors d'activités présentielles. Font exceptions :

- a) les situations où le port du masque compliquerait considérablement l'enseignement;
- b) les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales.

Pour les élèves :

Compte tenu des connaissances de l'OFSP sur le comportement et les risques de transmission parmi les enfants en âge scolaire (4 à 16 ans), il a été renoncé à imposer aux enfants les règles de distance et le port du masque à l'école primaire. De plus, les élèves vivant avec des personnes vulnérables ne doivent pas porter de masques durant le temps scolaire.

Pour les élèves du secondaire, le port du masque est obligatoire dans le périmètre de leur école en continu. En classe, l'enseignant peut assouplir la mesure du « port du masque tout le temps » en accordant à **un** élève, puis à **un** autre, la possibilité de le retirer lorsque les élèves sont assis. Ce retrait du masque peut être demandé quelques instants, par exemple lors d'une prise de parole.

Les masques chirurgicaux sont à privilégier. Ils sont remis gratuitement à tous les élèves et aux enseignant-e-s, un par jour. Toutefois, le Service de l'enseignement peut autoriser désormais les masques en tissu homologués « task force covid 19 », pour autant que la direction, par le biais des enseignant-e-s, puisse assumer le contrôle rigoureux desdits masques. Si tel n'est pas le cas, les masques en tissu ne pourront alors pas être autorisés.

De plus, ils ne sont pas pris en charge par l'Etat et sont à commander directement par les intéressé-e-s. A ce titre, nous vous faisons parvenir le lien suivant : <https://www.kt-care.com/ch-fr/produits/everyday-20%253A-swiss-covid-19-science-task-force-certified-community-mask-291>

Il ne sera pas autorisé d'autres masques en tissu que ceux homologués.

Afin d'éviter des mises en quarantaine généralisées, il est demandé aux établissements de veiller au respect des plans de classes. Il sera donc plus aisé de mettre seulement en quarantaine les élèves qui se trouvent devant, à droite et à gauche, à moins d'1,5m, de l'élève positif, le cas échéant. Ainsi, lorsque la hotline contacte la direction pour confirmer le cas positif, la direction donne la liste des élèves qui devraient être mis en quarantaine. La hotline se prononce quant aux mises en quarantaines et donne les consignes pour la transmission des informations auprès des personnes concernées.

S'agissant des disciplines suivantes :

**- Education physique : on veillera à respecter le plan de protection BEJUNE du 29 octobre 2020**

Toutefois, pour le point 4.4, les pratiques sportives et activités qui occasionnent un contact physique sont à nouveau autorisées dès le 01.03.2021 (jeux de lutte; sport de combat; match/compétition de jeux sportifs collectifs avec contact physique du type basketball, football, handball, unihockey, waterpolo, etc) - moyennant le port du masque quelles que soient les distances au secondaire 1 et sans le port du masque pour le primaire. Pour les agrès, l'assurance par l'enseignant-e ou les pairs est autorisé. Les leçons d'éducation physique et sportive peuvent avoir lieu à l'intérieur. La distance de 1.5 mètre est maintenue entre les élèves ; à défaut, ceux-ci portent un masque. Les vestiaires sont accessibles, moyennant le port du masque. L'accès aux douches est autorisé, selon les conditions suivantes : le masque doit être retiré au dernier moment avant d'entrer dans les douches et être remis immédiatement à la sortie des douches ; une distance d'au minimum 1,5 mètre doit être respectée entre les élèves à l'intérieur des douches ; les douches doivent être les plus brèves possibles ; l'utilisation des sèche-cheveux est à éviter. De plus, l'enseignant-e veille à faire entrer les élèves dans les vestiaires par groupes en fonction de la capacité des douches.

L'accès aux infrastructures sportives autres que la salle de sport (par ex. piscine, patinoire etc.) est désormais autorisé pour les degrés d'enseignement du primaire et secondaire I. Le plan de protection de ces infrastructures sera respecté.

Au secondaire I, en ce qui concerne l'intensité de l'effort avec le masque, l'enseignant-e veillera à respecter les recommandations suivantes :

- agrès: enchaîner peu d'éléments (2-3), courte séquence d'effort physique (30") ;
- exercices techniques et tactiques: courte séquence d'effort physique (30") ;
- matchs: courte séquence (faire des tournus réguliers des remplaçants ou des shift avec des lignes de joueurs en veillant à ne pas dépasser 1' sur le terrain pour chaque élève), les remplaçants se disposent à distance et peuvent récupérer sans le masque ;
- jeux d'attrape: courte séquence d'effort physique (30") ;
- endurance: aucun exercice d'endurance avec le masque; les échauffements se font à distance et sans le masque.

L'accès aux infrastructures sportives autres que la salle de sport (par ex. piscine, patinoire etc.) est désormais autorisé pour les degrés d'enseignement du primaire et secondaire I. Le plan de protection de ces infrastructures sera respecté.

- Education musicale : les activités diverses seront favorisées : écoute, production rythmique (frappés, body-percussion, percussions), théorie de la musique (solfège, écriture, lecture mélodiques et rythmiques), visionnement de documentaires musicaux (ou de films musicaux), présentations

individuelles ou par petits groupes d'un thème ayant trait à l'EM (instrument, œuvre, compositeur, genre musical, etc.)

La pratique du chant est autorisée au primaire et au secondaire I, avec le masque pour les élèves du cycle 3.

- Economie familiale : les élèves porteront le masque durant toutes les leçons. Les repas seront pris en respectant les distances entre les tables, les groupes d'élèves seront fixes.

L'aération des locaux s'effectue chaque fois que c'est possible et dure au moins 10 minutes. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment de la pause de midi et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Toutes les classes sont équipées de lingettes désinfectantes ou de moyens validés par la section de bâtiments. Leur utilisation est réglée par l'enseignant-e.

Au secondaire I, chaque élève est responsable de nettoyer sa place de travail au moins deux fois par jour avec un produit adéquat (solution hydro-alcoolique spécifique pour surfaces, eau de javel pour métaux).

Afin de garantir les ressources nécessaires, des stations d'hygiène des mains doivent être mises à disposition aux points sensibles (entrée du bâtiment et des salles de classe, salle des maîtres, bibliothèque et autres endroits semblables). Si possible, ils doivent consister en un lavabo avec des distributeurs de savon liquide et des serviettes à usage unique ou, uniquement si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Les enfants ne devraient utiliser de désinfectant pour les mains qu'à titre exceptionnel.

Chez les plus jeunes, le lavage des mains avec du savon est préférable à l'usage du gel désinfectant.

Le lavage des mains doit se faire à chaque entrée dans la classe.

Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de portes et de fenêtres, les rampes, le matériel informatique (souris et clavier) ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos doivent être nettoyés fréquemment.

Il est également nécessaire de planifier le nettoyage des vestiaires, des salles de sport ainsi que de l'équipement sportif. La fréquence du nettoyage dépend de l'intensité de l'utilisation de l'infrastructure sportive.

Les adultes qui ne sont pas directement impliqués dans l'activité scolaire, par exemple les parents qui amènent leurs enfants à l'école, doivent éviter les alentours du bâtiment. De même, les adultes et/ou les parents doivent éviter de se regrouper aux alentours de l'école.

### **3. Prescriptions particulières**

Sur le plan pratique, les enseignant-e-s peuvent continuer à rendre une fiche, inviter un élève au tableau, etc. Afin que les enseignant-e-s respectent la distanciation sociale, ils/elles peuvent faire distribuer tout document papier par un/une élève.

Le port préventif de gants n'est pas recommandé, en dehors de leur utilisation habituelle pour les activités de nettoyage et de cuisine.

Chaque fois que possible, on veillera à limiter le nombre d'intervenant-e-s au sein des classes ainsi que les déplacements d'élèves.

Lorsque la configuration le permet, l'organisation de pauses décalées est encouragée.

### Personnes vulnérables :

Les personnes vulnérables, dont font partie désormais les femmes enceintes, continuent de respecter strictement les mesures de protection de l'OFSP.

De plus, ces personnes sont invitées à éviter d'emprunter les transports en commun aux heures de pointe et à informer leur direction de leur état de santé.

Il leur appartient de trouver ensemble une solution adaptée à leur situation et aux possibilités de l'établissement.

Dans tous les cas, la direction doit veiller à assurer une protection sanitaire suffisante en respectant les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP. Ils/elles doivent donc bénéficier de toutes les mesures de protection nécessaires notamment en termes d'hygiène et de distanciation. Au besoin, des mesures particulières sont mises en place et une activité alternative peut être proposée. S'agissant des mesures particulières, Il peut être proposé le port du masque en continu pour un/une enseignant-e primaire. En fonction de la gravité, le port du masque FFP2 peut être recommandé ou encore la pose de plexiglas. La commande de masques FFP2 est possible depuis la plateforme.

Pour les femmes enceintes, les art. 35 de la loi sur le travail (LTr) et l'art 62 ss de l'ordonnance 1 (OLT1) y relatifs s'appliquent.

### Quarantaine et isolement :

Les absences des élèves sont justifiées.

Pour pallier les absences liées à la situation sanitaire, notamment aux quarantaines d'élèves se succédant, quelques recommandations sont proposées par le conseil pédagogique. Ces indications vont parfois modifier la mise en œuvre de l'enseignement mais surtout permettre une progression aussi ordinaire que possible dans les apprentissages.

- Préparer chaque leçon en prenant en compte les effets liés au port du masque.
- Démarrer chaque leçon par un rappel des éléments vus afin de maintenir le fil rouge des séquences d'apprentissages.
- Exploiter la différenciation, valoriser le tutorat au sein de la classe.
- Utiliser l'outil informatique pour présenter les nouveaux contenus aux élèves éloignés de la classe : éduclasse, tutos existants sur internet sélectionnés par l'enseignant, ressources vidéos du domaine élève des MER, etc...
- Transmettre régulièrement, idéalement chaque jour, le travail aux élèves absents.

Pour soutenir et faciliter ce fonctionnement :

La collecte des moyens de contact des élèves a été faite à la rentrée.

L'inscription des élèves dans leur classe sur éduclasse, contrôlée par les maîtres de branches / de classe, doit être effective.

### Procédure lors de suspicions de cas :

Les personnes qui présentent des symptômes COVID-19 doivent se placer en isolement et se faire tester conformément aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique et aux directives et instructions des autorités sanitaires cantonales.

Si un élève présente des symptômes (se référer au tableau de l'OFSP transmis le 1<sup>er</sup> octobre), il reçoit un masque, est séparé de sa classe dans l'attente de l'arrivée de ses parents. Ces derniers

appellent le médecin traitant en vue d'évaluer la nécessité de passer un test. La direction de l'établissement signale au Service de l'enseignement **si le test est positif** ([sen@jura.ch](mailto:sen@jura.ch)). La direction doit ensuite déterminer quels sont les élèves qui doivent être mis en quarantaine selon les instructions de la Cellule de traçage.

Au vu de la situation actuelle, il sera demandé aux directions d'informer elles-mêmes les élèves sur les mesures prises suite à un cas positif (se référer à la note du Service de la santé transmise le 15 février 2021). Ce qui implique qu'elles informeront les élèves qui devront être mis en quarantaine après avoir été renseignées par la-e responsable de la Cellule de traçage. Un courriel sera ainsi transmis aux parents des élèves concerné-e-s, par les directions, mentionnant les indications formulées par la Cellule de traçage. Ledit service souhaite également que les enseignant-e-s soient informé-e-s.

Dans les jours qui suivent, les élèves, les parents et les enseignant-e-s concerné-e-s par la quarantaine seront contacté-e-s par la hotline qui recommandera d'effectuer le test (gratuit) au 7<sup>e</sup> jour. Dans le cas où ce dernier est négatif, la quarantaine peut être raccourcie à 7 jours avec des mesures de précautions particulières (port du masque en tout temps en dehors du foyer, pour les élèves du secondaire et pour les enseignant-e-s) et l'école pourra reprendre le 8<sup>e</sup> jour pour toutes les personnes ayant reçu un résultat négatif. L'élève qui ne souhaite pas faire le test voit sa quarantaine prolonger jusqu'au 10<sup>e</sup> jour. Dans ce cas, l'élève sera considéré comme absent, au même titre qu'une absence maladie.

Pour toute la population, il n'y a pas de quarantaine après 2 doses du vaccin et 14 jours ou un test positif dans les 6 derniers mois.

Si un/une enseignant-e présente des symptômes, il/elle devrait se soumettre à un test dans les meilleurs délais en contactant la hotline (032 420 99 00). La direction de l'établissement signale la situation aux Ressources humaines du SEN **si le test est positif** ([sen.rh@jura.ch](mailto:sen.rh@jura.ch)). La directive sur les remplacements s'applique également dans ce cas de figure.

La direction doit être en mesure d'identifier les personnes qui auront été en contact proche (15 minutes / moins de 1,5 mètre) avec la personne dans le cadre de son activité professionnelle.

Les personnes concernées sont priées de téléphoner immédiatement à la hotline (032 420 99 00) pour convenir d'un rendez-vous pour un test de dépistage. Dans l'attente du résultat, la personne reste à domicile. La hotline informe la personne du résultat. En cas de résultat positif, la personne est mise en isolement. La personne doit informer la direction d'école et communiquer ses contacts proches à la hotline, qui gère le traçage.

Les enseignant-e-s, soumis-e-s à une quarantaine ou mis-e-s à l'isolement, devront fournir aux ressources humaines du SEN ([sen.rh@jura.ch](mailto:sen.rh@jura.ch)) le courrier officiel de mise en quarantaine ou à l'isolement, celui-ci n'étant plus transmis automatiquement par le Service de la santé. En cas de test positif, un certificat médical peut également être transmis en lieu et place du courrier de mise en isolement.

Le test au 7<sup>e</sup> jour est obligatoire pour les enseignant-e-s. Sans ce test, les allocations pour perte de gain (APG) ne seront pas versées et les deux derniers jours de remplacement seront à la charge de l'enseignant-e.

#### Quarantaine en cas de retour de pays à risques :

Enseignant-e-s : La direction doit s'assurer que les personnes qui reviennent de zones à risques (voir la liste sous [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)) ont bien effectué leur quarantaine avant de revenir au travail. Les dispositions relatives au personnel de l'Etat s'appliquent en cas de non-respect des directives ou de retour trop tardif.

Elèves : les maîtres de classe doivent s'assurer que les élèves qui reviennent de zones à risques (voir la liste sous [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)) ont bien effectué leur quarantaine avant de revenir à l'école.

Les périodes de cours manquées sont considérées comme absences justifiées. Aucune forme d'enseignement de substitution n'est organisée par l'école.

#### Transports scolaires :

Le port du masque est obligatoire pour les élèves dès l'âge de 12 ans.

#### Cafétéria :

Pour définir leur propre stratégie de protection, les services de restauration s'appuient sur le concept de protection défini pour les établissements de restauration (plan de protection de GastroSuisse).

Concernant les repas des élèves, les dispositions suivantes s'appliquent :

- pas de self-service ni de bacs à couverts en libre accès ;
- si possible, fréquentation échelonnée dans le temps.

**Les apéritifs et repas de fin d'année peuvent avoir lieu dans le respect des normes fédérales, à savoir : 30 personnes à l'intérieur, 50 à l'extérieur.**

#### Organisation de séances et **accueil des nouveaux élèves** :

- Les activités internes (séances des maîtres, informations aux élèves, activités qui font partie intégrantes de la formation) sont maintenues avec port du masque et respect des distances, sans limite de participant-e-s. Les réseaux sont également autorisés, le nombre de participant-e-s doit être réduit toutefois au minimum.

- Les activités qui concernent un public externe (séance des parents, commissions, etc.) peuvent se tenir uniquement si ces dernières sont urgentes et impératives. Les séances des commissions d'écoles peuvent éventuellement se dérouler en visioconférence. Les rencontres bilatérales entre l'enseignant-e et les parents peuvent se dérouler, en présentiel, avec les règles sanitaires d'usage.

#### **Visite des futurs 1P :**

Les visites auront lieu en dehors du temps scolaire et 10 adultes, au total, seront autorisés simultanément dans la salle de classe avec respect des gestes barrières (leurs enfants ne sont pas comptabilisés).

#### **Visite des futurs 9S :**

Les visites des futurs élèves de 9S ne sont pas autorisées **sauf si ces visites ont lieu en dehors du temps scolaire et qu'elles n'impliquent pas de brassage**. Les séances pourront avoir lieu à la rentrée scolaire avec un nouveau protocole sanitaire.

#### Activités parascolaires :

#### **Camp de ski :**

Pour les raisons évidentes liées au respect des mesures d'hygiène et de la distanciation sanitaire, difficilement applicable dans des espaces clos, les camps de ski ne seront pas organisés durant l'année scolaire 2020-2021. Par contre, nous encourageons vivement l'organisation d'activités sportives diverses durant quelques journées.

## Camps verts :

Les camps verts, avec nuitées, sont autorisés moyennant le protocole suivant :

- 1) les participant-e-s doivent faire partie d'un même cercle scolaire ;
- 2) l'ensemble des participant-e-s effectueront un test salivaire si possible deux tours avant le départ (par exemple les 2 jeudis qui précèdent un camp qui commencerait le lundi) ;
- 3) si un test ou plusieurs tests s'avèrent positifs, alors l'évaluation sera faite par le Service de la santé quant aux éventuelles mises en quarantaines, en fonction des résultats, avec le risque d'une possible annulation du camp ;
- 4) l'ensemble des participant-e-s effectueront également un test salivaire au retour du camp (peut être répété la semaine suivante) ;
- 5) dans une démarche préventive vraiment efficace, tous les élèves (primaire) du même bâtiment scolaire devront se soumettre à ces dépistages (considérant la présence de frères et sœurs), pour le secondaire, il s'agira de tester l'ensemble des élèves du même degré ;
- 6) les accompagnants externes à l'école devraient faire un test rapide la veille du départ.

Les écoles concernées doivent s'annoncer auprès de la Cellule COVID, Mme Muriel Maeder ([muriel.maeder@jura.ch](mailto:muriel.maeder@jura.ch)), pour que les dépistages puissent être organisés. Il convient de s'y prendre minimum 3 semaines avant le camp afin de mettre en place toute l'organisation nécessaire. Selon le nombre de demandes, il est possible que le Service de la santé publique demande aux écoles qui organisent des tests de passer par la plateforme « Together we test » (TWT).

Dans le cas où ces prescriptions ne peuvent pas être mises en œuvre, l'organisation du camp n'est pas autorisée.

Durant le camp, le plan de protection des structures d'accueil sera respecté.

## Activités parascolaires :

Les activités parascolaires pourront être organisées sous certaines conditions. De manière générale, il s'agit de limiter le brassage de population et principalement avec les adultes. Les activités ou sorties sont limitées désormais à **trois** classes d'un même établissement accompagnées de leur enseignant-e, éventuellement d'un/une autre adulte par classe, pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, le respect du port du masque reste soumis aux obligations existantes (en permanence pour les adultes, selon les degrés pour les élèves). Il sera privilégié les activités pour lesquelles les classes n'ont pas besoin de se mélanger entre elles et la dissociation des classes dans les transports pour se rendre sur les lieux se fera de manière systématique. Il est à rappeler que si un élève est détecté positif et que la cellule de traçage a des doutes quant au respect du plan de protection, l'ensemble des élèves pourraient être mis en quarantaine.

Concernant la participation à une représentation culturelle, pour laquelle plusieurs classes du même cercle scolaire souhaitent participer, il est demandé de veiller aux indications ci-dessous :

- Pas plus de 100 personnes (d'un même cercle scolaire) participent à la représentation au même moment à l'intérieur et 300 à l'extérieur ;
- Séparation des classes lors des arrivées et des départs ;
- Séparation des classes durant le spectacle par une rangée de chaises vides, au moins ;
- Pas de mélange de classes (élèves et enseignant-e-s compris-e-s).
- La moitié des places disponibles peuvent être occupées.

S'agissant des spectacles ou représentations devant les parents, les règles fédérales concernant les manifestations s'appliquent dans ce cas (se référer au site ci-après <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Coronavirus/Reunions-manifestations.html>).



### **Ventes, par les élèves, aux bénéfiques d'associations caritatives (par ex. porte-à-porte) :**

Ce type d'action est plutôt déconseillé. En effet, il s'agit de réduire de manière significative les contacts avec des personnes externes.

Cependant, une vente dans le cercle familial de l'élève peut toutefois être admise.

#### **4. Mise en œuvre et contrôle du plan de protection**

Le contrôle de la mise en œuvre et du respect du plan de protection incombe à la direction de l'établissement. Cas échéant, un/une collaborateur-trice peut être désigné-e pour accomplir les contrôles au sein de l'établissement. La direction fixe les mesures disciplinaires qui s'appliquent en cas de non-respect des directives.

Le Service de l'enseignement

*Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux genres.*